

**Des dividendes
de la paix ...**

**... aux investissements
pour la paix**



Colombe de la paix de Pablo Picasso (1881–1973)



Auteurs :

Daniel Urech, Colonel libéré

Martin Oberholzer-Riss, Colonel libéré

Bâle, le 26 octobre 2023

strategiekommission@promilitia.ch

Conseil consultatif

Brigadier libéré Rudolf Grünig

Chair of Management, Université de Fribourg

Brigadier libéré Daniel Lättsch

ancien commandant de l'école d'état-major général

Colonel EMG Stefan Holenstein

président de l'association des sociétés militaires suisse

Colonel Dominik Knill

président de la Société suisse des officiers (SSO)

Major libéré Theo Biederman

président ai de l'association Pro Militia

SOMMAIRE

1	Que veut le présent document ?	3
2	La stratégie de la Confédération	3
3	Politique de sécurité	3
3.1	Définitions importantes	3
3.2	Neutralité	4
3.3	Autres piliers de la politique de sécurité suisse	5
4	Politique de défense	6
4.1	Définition	6
4.2	Principales préoccupations de l'association « Pro Militia »	6
4.3	Directives nécessaires de l'exécutif	6
4.4	Où la Suisse doit-elle se défendre ?	7
4.5	Coopération avec l'OTAN	7
4.6	Budget de la défense	8
5	Doctrine de l'armée	9
5.1	Définition	9
5.2	Défense à l'avant	9
5.3	Défense autonome ?	10
5.4	Concept Sensor to Shooter	10
6	Résumé des revendications de l'association « Pro Militia »	11
	Littérature	12

1 Que veut le présent document ?

L'association « Pro Militia » exige de la « politique », c'est-à-dire des pouvoirs législatif et exécutif de la Confédération, une réponse contraignante et responsable à la question de savoir comment la Suisse entend se défendre en cas de guerre.

Trois exigences doivent être remplies :

- un fil conducteur clair, de la stratégie à la doctrine militaire en passant par la politique de sécurité et de défense.
- un budget de la défense à partir de 2030 d'au moins 1% du produit intérieur brut (PIB).
- une doctrine militaire apte à remplir les missions de la Constitution fédérale (Cst.), c'est-à-dire la liberté d'action, l'autodétermination et l'intégrité de la Suisse et de ses habitants ainsi que l'intégrité de leurs bases d'existence. Plus loin dans le document (chapitre 5.2), il est précisé que l'armée suisse doit être en mesure, sur la base de la technologie de défense actuelle, de combattre également en dehors des frontières nationales si elle veut garantir l'intégrité et l'inviolabilité de la Suisse.

L'association « Pro Militia » constate que les **conditions pour des investissements définitifs** dans la paix font encore défaut. En effet, avant de pouvoir investir de manière ciblée dans l'armée, sa doctrine militaire doit être connue.

2 La stratégie de la Confédération

La Constitution fédérale (Cst.) est une base appropriée pour la formulation d'une stratégie de la Confédération. Le **préambule** de la Cst. en fournit la **vision** avec le texte :

«... résolu à renouveler leur alliance pour renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde, ...

Le texte de l'**article 2, paragraphe 1**, « fournit » l'**objectif stratégique** :

« La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays ».

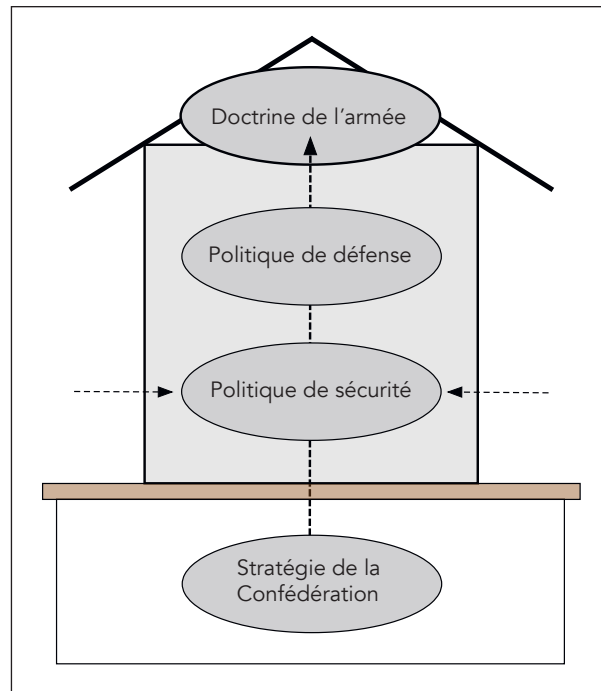


Illustration 1: De la stratégie de la Confédération à la doctrine militaire. La condition préalable à une doctrine est la politique de sécurité¹ et la politique de défense (voir figure 3). La doctrine de l'armée peut être comparée au toit d'une maison à un étage (figure 1). Le sous-sol est constitué de la stratégie de la Confédération, le rez-de-chaussée de la politique de sécurité et l'étage par la politique de défense. De l'extérieur, le rez-de-chaussée est plus facilement accessible que l'étage. Ceci est symbolisé par les ---> dans la figure 1. La stratégie de la Confédération ne peut pas être définie sans tenir compte de la Charte de l'ONU et de la « neutralité ».

Dans une démocratie directe, il n'est pas facile de déduire une stratégie cohérente à long terme à partir d'une vision et d'un objectif stratégique. Dans la démocratie directe suisse, la Cst. semble être pour l'instant la seule chose qui se rapproche d'une stratégie.

3 Politique de sécurité

3.1 Définitions importantes

La sécurité nationale est l'état de protection contre les menaces et les dangers qui peuvent porter atteinte à la liberté d'action, à l'autodétermination et à l'intégrité de la Suisse et de ses habitants, ainsi qu'à leurs bases d'existence.

¹ Pour la définition du terme « politique de sécurité », voir le chapitre 3.1.

La politique de sécurité est la partie de la politique nationale qui vise à préserver la liberté d'action, l'autodétermination et l'intégrité de la Suisse et de ses habitants, à protéger leurs bases d'existence contre les menaces et les dangers directs et indirects et à contribuer à la paix et à la stabilité au-delà de nos frontières.

La menace est le produit des moyens et de la volonté d'un Etat étranger ou d'une organisation militante qui peuvent porter atteinte à la liberté d'action, à l'autodétermination et à l'intégrité de la Suisse et de ses habitants ainsi qu'à leurs bases d'existence, le cas échéant par la violence.

Les dangers sont des événements et des accidents liés à la nature et à la civilisation qui peuvent porter atteinte à la liberté d'action, à l'autodétermination et à l'intégrité de la Suisse et de ses habitants ainsi qu'à leurs bases d'existence.

3.2 Neutralité

Le **thème de la neutralité** peut être décrit de manière illustrative par le raisonnement suivant de Georg Häsler (*1972, expert en sécurité et en affaires militaires de la Neue Zürcher Zeitung) :

« Aujourd'hui, la Suisse n'est pas préparée, ni mentalement ni militairement, au pire des cas, à savoir à une victoire rampante de la Russie et à une fragmentation de l'Europe. Mais il manque aussi des options pour des scénarios plus favorables. L'automne dernier, le Conseil fédéral s'est débarrassé sans grande discussion de la neutralité en tant que maxime flexible et a cimenté dans l'ordonnance sur l'Ukraine en ce qui concerne les biens d'armement l'égalité de traitement des belligérants. **Sur le plan militaire, la Suisse ne fait pas de distinction entre l'agresseur, qui a enfreint l'interdiction du recours à la force de la Charte de l'ONU, et l'armée ukrainienne, qui exerce son droit de légitime défense.** – Ce que cette entrave à la politique étrangère et de sécurité peut apporter, à part des points chez les prédicateurs internes de la pure doctrine du droit de la neutralité, reste le secret du gouvernement national. Soutient-il même ainsi l'agresseur ? » [2].

Le droit de la neutralité est inscrit dans les **Conventions de La Haye de 1907** concernant les droits et les devoirs des puissances et des personnes

neutres en cas de guerre terrestre et de guerre maritime. Il n'est pas question dans cette convention de guerre aérienne. Ce fait montre que l'accord a été conclu dans un contexte historique et qu'il **ne peut pas s'appliquer de manière illimitée et inconditionnelle** (« perpétuelle ») **dans le temps**. Marco Jorio (*1951, historien suisse) écrit à ce sujet dans son livre « Die Schweiz und ihre Neutralität. Eine 400-jährige Geschichte » (Une histoire de 400 ans) est le suivant :

« Le droit classique de la neutralité de la **Convention de La Haye de 1907**, que la Suisse est encore le seul pays à respecter de manière quasiment obsessionnelle, **est dépassé et est aujourd'hui éclipsé par d'autres règles de droit international**. En 1907, il n'y avait pas encore de règles auxquelles tous les États étaient soumis ; contrairement à aujourd'hui, il n'existait pas non plus de structures de sécurité collective. Le recours à la force était autorisé par le droit international à l'époque de l'impérialisme et du colonialisme. La guerre était encore, dans la tradition du théoricien militaire prussien Carl von Clausewitz, la « continuation de la politique par d'autres moyens ». Par la suite – comme le constatait déjà le rapport sur la neutralité (du Conseil fédéral, MO) en 1993 – la Société des Nations en 1920, le pacte Briand-Kellogg en 1928 et surtout la Charte des Nations Unies en 1945 ont proscrit et interdit la guerre. La Suisse a signé et ratifié ces trois documents. Aujourd'hui, il n'y a plus de droit à la guerre, plus de « ius ad bellum », sauf, selon l'article 51 de la Charte des Nations unies, le « droit naturel de légitime défense », ou lorsque le Conseil de sécurité décide de mesures militaires coercitives contre un individu qui rompt la paix. **En droit international, il ne peut plus y avoir aujourd'hui de neutralité en cas d'agression** ». [4]

Il intitule le chapitre consacré à la **politique de neutralité du Conseil fédéral durant la période 1990–2023 : «La Suisse (doute) de sa neutralité»** [3]. Dans un essai de 2023 [5] le même auteur arrive à la conclusion suivante :

« Il n'y a aucune raison pour que la Suisse abandonne sa neutralité de manière précipitée et entre immédiatement dans l'OTAN, comme l'ont décidé la Suède et la Finlande en raison de leur situation géostratégique particulière. Mais elle doit réorienter sa neutralité. La Charte de l'ONU, les nombreux traités internationaux signés par la Suisse, la Constitution fédérale et ses intérêts en matière de sécuri-

Fonction de la neutralité	Déclarations des personnes interrogées (appréciations personnelles)
Fonction de solidarité, rôle de médiateur	Grâce à la neutralité, la Suisse peut jouer un rôle de médiateur dans les conflits et offrir ses bons offices au niveau international.
Objectif prioritaire de la politique étrangère	La neutralité devrait rester un objectif prioritaire de notre politique étrangère.
Fonction d'identité	La neutralité est indissociable de notre idée de l'État.
La neutralité comme valeur finale	Dès que la neutralité ne présente plus d'avantages pour la Suisse, nous devrions l'abandonner.

Tableau 1a: Fonctions de la neutralité selon la publication : «Sicherheit 2023. Aussen-, Sicherheits- und Verteidigungspolitische Meinungsbildung im Trend der Militärakademie an der ETH Zürich» [10].

Fonction de la neutralité [7]	Évaluation plus tôt [7]	Appréciation actuelle (association « Pro Militia »)
Intégration	La neutralité a servi au jeune État fédéral – en particulier juste après la guerre du Sonderbund en 1847 et pendant la Première Guerre mondiale (1914–1918) – à préserver la paix intérieure et la cohésion de la Confédération, hétérogène sur le plan confessionnel et culturel.	Une scission de la Confédération face à un conflit franco-allemand n'est plus un scénario envisageable.
Indépendance	La neutralité garantissait la paix extérieure en tenant les guerres à l'écart du pays et en écartant autant que possible les tentatives hégémoniques des grandes puissances.	La neutralité a fait de la Suisse un simple pays suiveur vis-à-vis de l'Europe, sans droit de regard. Son effet protecteur est extrêmement faible face à l'OTAN.
Libre-échange	La neutralité permettait de poursuivre les échanges économiques avec les belligérants et assurait ainsi la survie économique du petit État pauvre en matières premières.	La neutralité est liée au risque que la Suisse soit elle-même inscrite sur la liste des États sanctionnés.
Équilibre	La neutralité a longtemps répondu aux intérêts géostratégiques de l'Europe.	Face à l'Europe et à l'OTAN, la neutralité n'a plus de fonction d'équilibre.
Service	La neutralité a contribué à compenser la mise à l'écart due à la neutralité par des preuves concrètes de solidarité internationale.	Tout État peut offrir des bons offices avec succès, même s'il n'est pas neutre...

Tableau 1b: Fonctions de la neutralité selon la publication d'Alois Riklin [7].

té doivent servir de ligne directrice à cet égard. La Suisse doit cesser de continuer à monter le cheval mort de la Convention de La Haye». [5]

Ce que signifie ou peut signifier la « neutralité » a toujours été interprété de différentes manières. C'est pourquoi nous avons également tenté de décrire la neutralité à partir de sa **fonction empiriquement constatable dans la vie politique**. Le tableau 1 présente ces descriptions et les appréciations qui y sont associées.

3.3 Autres piliers de la politique de sécurité suisse

Conformément à la distinction entre une sécurité au sens strict (sécurité d'un État) et une sécurité au sens large (sécurité des personnes, des infrastructures et des processus), la politique de sécurité repose sur plusieurs piliers. Un pilier important est le Réseau national de sécurité (RNS) avec sa plateforme politique et sa plateforme opérationnelle. [9]. Le Réseau national de sécurité (RNS) a été créé le 1er janvier 2016 en tant qu'instrument de politique de sécurité de la Confédération, des cantons

et des communes. Ses organes sont composés de manière paritaire. Le RNS sert à l'harmonisation et à la coordination des moyens et des mesures de ses membres dans le domaine de la politique de sécurité au sens large et de la sécurité intérieure.

Les autres piliers de la politique de sécurité suisse sont définis dans le Rapport sur la politique de sécurité 21, chapitre 4 [8] : Politique étrangère, politique économique, information et communication (désignés comme « moyens »), armée, service de renseignement, police, administration fédérale des douanes (désignés comme « instruments »). Le service civil est également considéré comme un instrument de la politique de sécurité. En revanche, le Service sanitaire coordonné (SSC) n'est pas explicitement mentionné en tant qu'instrument. Il convient d'accorder au SSC une attention beaucoup plus grande que jusqu'à présent dans la politique de sécurité et de lui attribuer un mandat de prestations clair. Le SSC est rattaché à l'Office fédéral de la protection de la population. Les contributions que l'armée devrait fournir en tant que partenaire aux différents autres piliers de la sécurité ne sont pas définies.

4 Politique de défense

4.1 Définition

La politique de défense est une fille de la politique de sécurité. Avant de pouvoir formuler une politique de défense, il faut définir une politique de sécurité au sens large (sécurité individuelle) et au

sens strict (sécurité nationale). La doctrine militaire de la Suisse peut ensuite être déduite de la politique de défense.

4.2 Principales préoccupations de l'association « Pro Militia »

Une attaque d'un Etat voisin contre la Suisse est peu probable dans un avenir prévisible pour les raisons suivantes : les Etats voisins sont politiquement stables. Les efforts de défense des Etats voisins sont relativement faibles, en particulier ceux de l'Allemagne, de l'Italie et de l'Autriche. Leur stratégie militaire n'est pas orientée vers une guerre d'agression interétatique. Sur la base de cette estimation, la question se pose de savoir si la Suisse peut en principe encore se défendre militairement de manière autonome avec les biens d'armement et les effectifs de l'armée dont elle dispose en cas de menace militaire potentielle. L'association « Pro Militia » répond par la négative et part du principe que l'OTAN ou les pays voisins ne soutiendront la Suisse en cas de guerre que si la Suisse est également prête à fournir de son côté une contribution militaire substantielle à la défense de l'Europe. A quelles conditions une contribution de la Suisse à la défense militaire de l'Europe serait-elle envisageable ?

4.3 Directives nécessaires de l'exécutif

La situation géopolitique et européenne a complètement changé depuis 1989, et avec elle les « outils » dont une armée de défense a besoin. Avant de définir la politique de défense, il convient donc de

Exigence	Contenu	Base	Responsable de la rédaction du document
1	Les objectifs concrets qui permettent d'assurer la sécurité générale de l'État suisse. Ces objectifs doivent être examinés, élaborés et standardisés périodiquement par le Conseil fédéral et approuvés par le Parlement.	Rapport du Conseil fédéral sur la situation en matière de politique de sécurité ²	Conseil fédéral et Parlement
2	Une prise de position claire sur la politique de puissance mondiale et européenne. La Suisse ne peut plus rester « sous le radar ».	Évaluation honnête de la situation militaire et pensée responsable et logique.	Conseil fédéral

Tableau 2: Objectifs de la politique de défense (documents).

² Le rapport devrait avoir une importance politique beaucoup plus grande que ce n'était le cas jusqu'à présent.

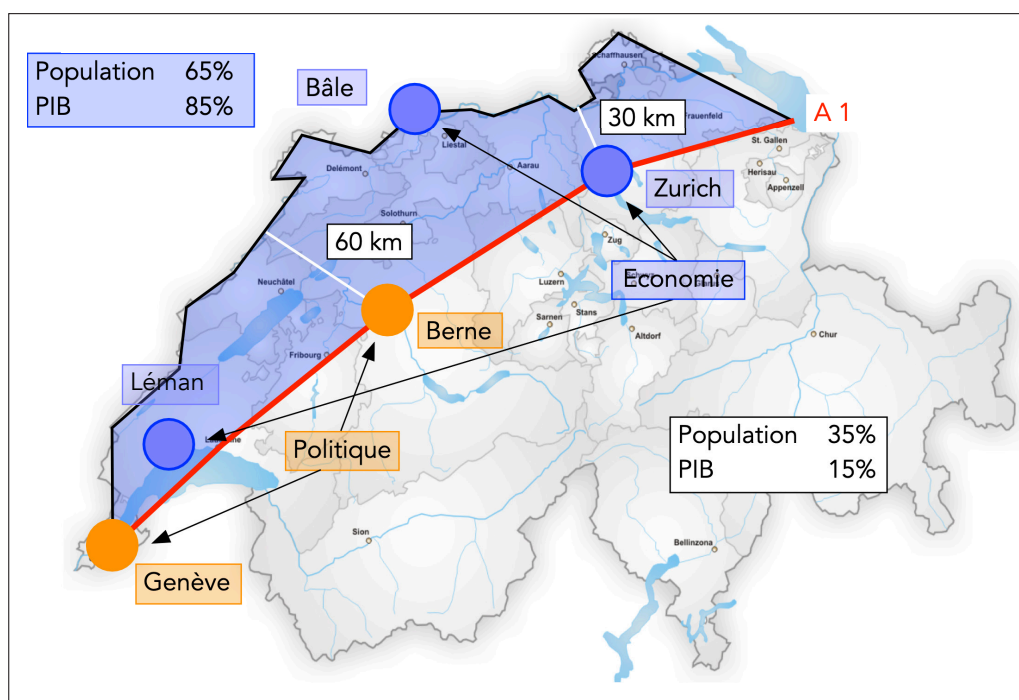


Figure 2: Les « espaces clés » de la Suisse. L'« espace-clé » de la Suisse peut être grossièrement délimité comme suit : On prend comme limite importante de l'espace clé l'autoroute A1 de Rorschach à Genève. Sur cette ligne et au nord de celle-ci se trouvent trois centres économiques importants : Zurich, Bâle et la région du lac Léman, et deux centres administratifs importants : Berne et Genève. Zurich est à 30 km de la frontière suisse, Bâle et Genève se trouvent directement à la frontière et Berne n'est également qu'à 60 km de la frontière suisse. Selon une estimation grossière, 85% du produit intérieur brut (PIB) est généré dans la région au nord de l'A1 par environ 65% de la population.

remplir les exigences énumérées dans le tableau 2. Par « exigences » on entend concrètement des documents. Les documents devraient être publiés et accessibles à tous.

4.4 Où la Suisse doit-elle se défendre ?

Une réponse à cette question pourrait conduire l'armée suisse à dépendre de la coopération avec un ou plusieurs pays voisins ou avec l'OTAN pour remplir sa mission, voire à devoir adhérer à l'OTAN. Les exercices d'état-major et les exercices cadres réalisés précédemment au niveau de l'armée, du corps et de la division ont montré à suffisance que **la défense des parties les plus importantes de la Suisse n'est plus possible avec une armée qui n'opère qu'à l'intérieur de ses propres frontières**. Dès le milieu des années 1990, l'ancien commandant du corps d'armée de campagne 2, le commandant de corps Kurt Portmann (1934–2016), avait ouvertement déclaré que

le corps d'armée de campagne 2 n'était pas en mesure de défendre la ville et l'agglomération de Bâle. Personne n'a contredit cette déclaration. **Mais aucune conséquence n'en a jamais été tirée.**

La Suisse veut-elle pouvoir tenir à tout prix ces espaces clés, marqués en bleu dans l'illustration 2, en cas de guerre ? – Nous ne pouvons pas savoir où la défense devra être conduite. Mais ce qui est sûr, c'est que nous devons aujourd'hui anticiper et investir immédiatement et régulièrement dans la défense.

4.5 Coopération avec l'OTAN

Une coopération avec l'OTAN aurait le grand avantage de ne devoir collaborer qu'avec un seul partenaire. Du point de vue de l'association « Pro Militia » trois variantes d'une telle coopération avec l'OTAN sont envisageables.

Variante A: La Suisse s'engage fermement en faveur d'une neutralité militaire permanente.

Tâches de la Suisse :

La Suisse continue à coopérer avec l'OTAN dans le cadre du Partenariat pour la paix (PPP). La Suisse ne contribue pas à la défense de l'Europe.

Conséquences pour la Suisse :

Les dépenses financières pour une défense autonome représenteront une part importante du produit intérieur brut (PIB) et devraient dépasser 1% du PIB. Un soutien militaire soudain de la Suisse par les pays voisins ou par d'autres pays de l'OTAN ou par l'OTAN n'est pas assuré en cas de défense, car il n'est pas préparé contractuellement. Dans tous les cas, la Suisse ne peut aujourd'hui faire l'économie d'une réorientation fondamentale de sa stratégie et de l'élaboration d'une doctrine militaire à long terme.

Évaluation :

Cette variante n'est pas réalisable, car l'armée nécessaire ne peut pas être financée, le personnel ne peut pas être recruté et la technologie nécessaire ne peut pas être développée de manière autonome.

Variante B: La Suisse s'écarte de la neutralité permanente et introduit dans sa politique de neutralité une « neutralité au cas par cas »³

Tâches de la Suisse :

En temps de paix, la Suisse prend toutes les dispositions pour conserver la marge de manœuvre politique et militaire nécessaire en cas de défense. En temps de paix déjà, la Suisse coopère étroitement avec l'OTAN – notamment dans le cadre d'un « Individually Tailored Partnership Programme (ITPP) » intensifié – dans les domaines de la doctrine militaire, de l'organisation, de l'acquisition d'armements, des processus de commandement et de l'instruction. Elle se réserve le droit, en cas d'attaque contre l'OTAN en Europe, de soutenir militairement l'OTAN et de contribuer ainsi à la défense de l'Europe. En cas d'intervention de l'OTAN en dehors de l'Europe, la Suisse se déclare neutre, conformément à la Charte de l'ONU, et ne soutient pas l'OTAN sur le plan militaire.

Conséquences pour la Suisse :

La Suisse redéfinit sa politique de neutralité et restructure sa politique étrangère. La Suisse restructure son armée afin de pouvoir contribuer à la défense de l'Europe si nécessaire. La Suisse augmente son budget de défense.

Évaluation :

Le financement est possible. Il ne manque que la volonté politique.

Variante C: La Suisse renonce à la neutralité armée permanente et adhère à l'OTAN.

Tâches de la Suisse :

La Suisse aspire à la plus grande interopérabilité possible avec l'OTAN, car elle ne pourra plus se défendre de manière autonome au vu de la situation européenne et géopolitique.

Conséquences pour la Suisse :

L'armée suisse sera restructurée de manière « compatible avec l'OTAN ». Les coûts de cette variante devraient être de l'ordre de 2% du PIB. En cas d'attaque militaire, la Suisse recevra un soutien militaire direct de l'OTAN.

Évaluation :

La Suisse n'est pas défendue par l'OTAN, mais la Suisse défend avec l'OTAN l'Europe et donc la Suisse. La variante C n'est actuellement pas réalisable sur le plan politique.

4.6 Budget de la défense

Après la chute du mur de Berlin en 1989, la Suisse a profité des dividendes de la paix jusqu'en 2022. Elle est maintenant instamment invitée à investir à nouveau dans la paix. En mai 2021 déjà, l'association « Pro Militia » a lancé un appel aux parlementaires pour qu'ils tiennent leurs promesses concernant le budget de l'armée [11]. Le 24 février 2022, le Parlement a décidé, suite à l'attaque de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, **d'augmenter les dépenses pour la défense militaire du pays jusqu'en 2030 pour atteindre au moins 1% du produit intérieur brut (PIB)**. Aujourd'hui, les dépenses s'élèvent à environ 0,7% du PIB. Le Conseil fédéral veut autoriser une croissance an-

³ En cas de conflit et conformément à la Charte des Nations unies, soit la Suisse confirme sa neutralité, soit elle prend parti pour la partie attaquée.

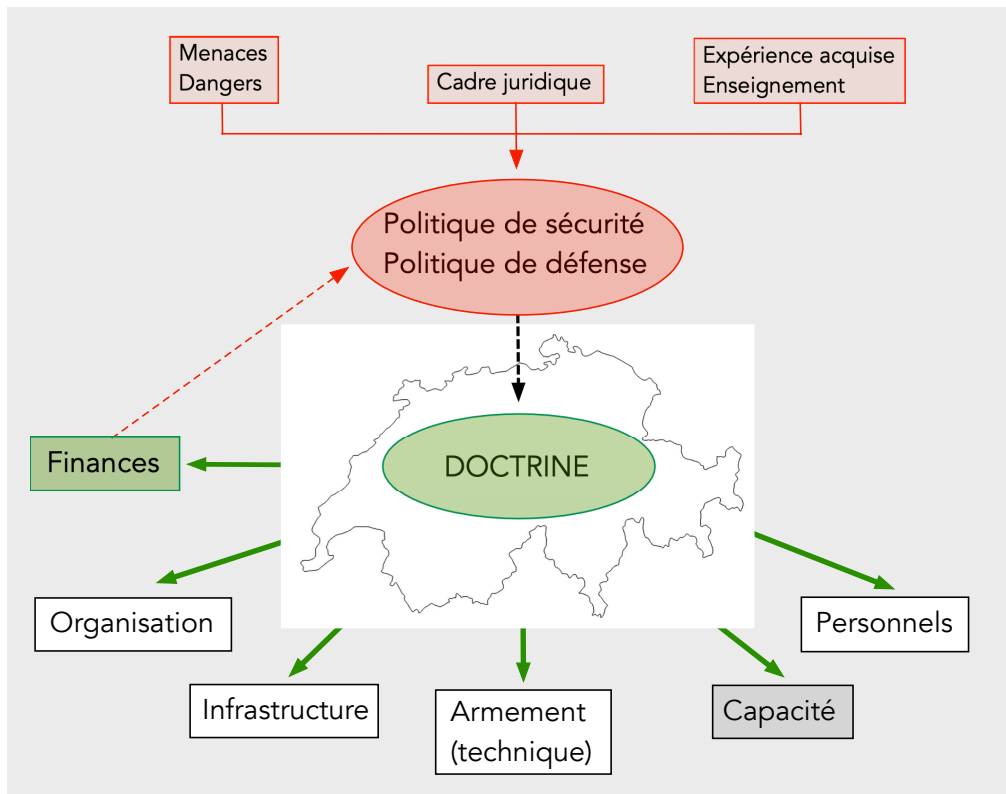


Illustration 3: Fondements et effets de la doctrine de l'Armée suisse (voir aussi illustration 1). Ce n'est que lorsque la doctrine de l'armée est définie qu'il faut examiner ce que coûte la mise en œuvre de cette doctrine et comment ces coûts peuvent être financés. Ce n'est que si la « doctrine » définie ne peut pas être financée que le concept de politique de sécurité et de défense doit être révisé et la doctrine militaire adaptée en conséquence. En règle générale, la doctrine détermine l'équipement d'une armée.

nuelle de 2,7% par rapport à l'année précédente. Ainsi, l'objectif d'un budget de la défense d'au moins 1% du produit intérieur brut par an ne sera toutefois atteint qu'en 2035. Ce retard n'est pas justifiable si l'on veut remplir de manière responsable le mandat de défense inscrit dans la Constitution fédérale.

5 Doctrine de l'armée

5.1 Définition

«La doctrine définit la manière dont l'armée aborde et accomplit fondamentalement ses tâches et les capacités nécessaires à cet effet. Les bases de la doctrine sont : la Constitution fédérale, la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) et le rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité». [12].

Avant de pouvoir développer une doctrine de l'armée, il faut fondamentalement des directives en matière de politique de sécurité et de défense (figure 3). Ce que l'armée suisse doit être capable de faire ne doit pas découler du « matériel d'armement » existant et du personnel disponible. En théorie, la doctrine militaire détermine l'équipement d'une armée ; mais en Suisse, la réalité est inverse.

5.2 Défense à l'avant

Si la défense de l'ensemble du territoire suisse était la mission première de l'armée, la défense contre une attaque contre la Suisse devrait nécessairement commencer avant la frontière, c'est-à-dire sur le territoire d'un Etat voisin ou même encore plus loin de la Suisse.

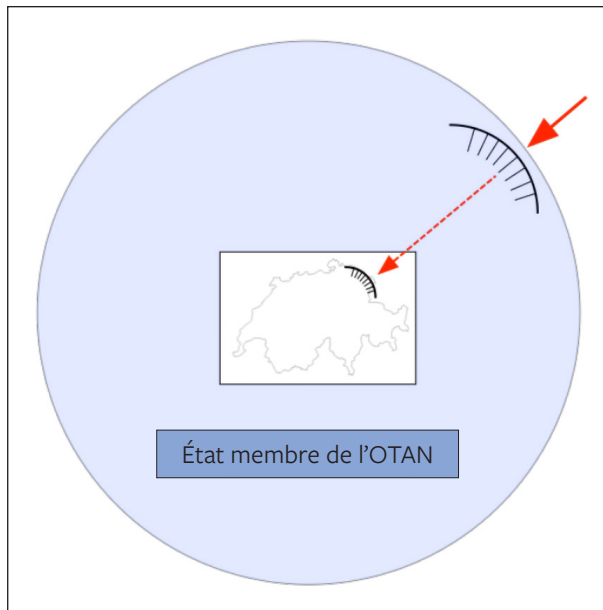


Figure 4: Modèle de défense de la Suisse à l'avenir. Avant que la Suisse puisse être directement attaquée par un agresseur, il faut qu'un État membre de l'Union européenne ou/et de l'OTAN ait été attaqué auparavant. Si la Suisse veut repousser l'agresseur pour pouvoir défendre la Suisse, cela ne pourra se faire à l'avenir que dans la « profondeur de l'espace européen » et non pas seulement une fois que l'agresseur aura franchi les frontières suisses.

5.3 Défense autonome ?

Les trois arguments principaux pour le jugement selon lequel la Suisse ne pourra plus se défendre de manière autonome sont les suivants :

- **Les armes modernes** ont une portée, une précision d'impact et un effet sur la cible qui permettent de mettre la Suisse quasiment à feu et à sang depuis une très grande distance, « **depuis la profondeur de l'espace adverse** » dans le jargon technique. Pour de telles actions, un agresseur n'a pas besoin d'avoir préalablement pénétré sur le territoire suisse (voir illustration 4). Une défense de la Suisse à partir de la fron-

tière nationale n'est donc plus possible ; elle doit commencer bien avant la frontière de la Suisse. L'importance de la « profondeur de l'espace » est apparue très clairement lors de la deuxième guerre d'Ukraine. Comme les troupes de la Fédération de Russie ne sont pas menacées loin de la frontière ukrainienne, elles peuvent attaquer à tout moment l'ensemble du territoire de l'Ukraine.

- **La profondeur stratégique de la Suisse est trop faible** pour lui permettre de mener un combat défensif contre un adversaire moderne (voir figure 4).
- **Les ressources stratégiques de la Suisse ne sont pas disponibles pour une guerre autonome.** La Suisse ne dispose ni des effectifs nécessaires de l'armée ni de civils pouvant être recrutés. Elle n'a pas de base industrielle capable de supporter une guerre de longue durée. Il n'y a plus en Suisse d'industrie d'armement capable de produire des avions de combat, des hélicoptères, des drones, des chars ou des pièces d'artillerie.
- Les **stocks d'armement** ont été tellement réduits depuis 1989 qu'on ne peut plus parler aujourd'hui de capacité à durer au sens classique du terme.

5.4 Concept Sensor to Shooter

Pour pouvoir réaliser le système Sensor-to-Shooter, l'armée doit être conçue comme un système global composé de trois sous-systèmes. Les trois sous-systèmes du modèle « système global de l'armée » (illustration 5) sont : le sous-système « réseau d'exploration », le sous-système « système de commandement et d'information » (« Command and Control ») et le sous-système « réseau d'action ».

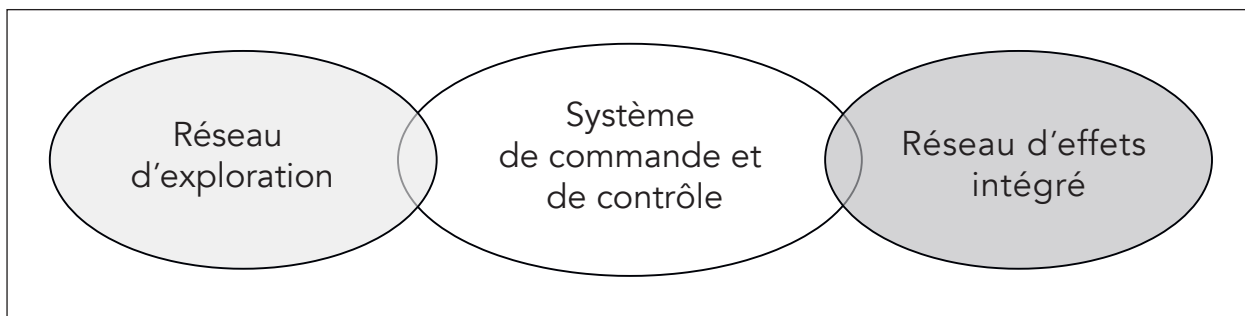


Illustration 5: Le nouveau système global de l'armée se compose de trois sous-systèmes. Voir le texte.

Les **changements en cours sur le champ de bataille** doivent être **saisis le plus rapidement possible** grâce à l'utilisation de systèmes modernes. Cela implique entre autres que l'armée suisse se dote sans délai de drones de combat et d'une artillerie à missiles performante. Le concept « Sensor to Shooter » aura très probablement des répercussions sur la neutralité de la Suisse, notamment en ce qui concerne l'acquisition des renseignements et des informations nécessaires au système.

6 Résumé des revendications de l'association « Pro Militia »

- Le Parlement et le Conseil fédéral définissent la politique de sécurité de manière à ce que l'armée suisse puisse à nouveau remplir sa **mission constitutionnelle**.
- Le Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) doit formuler une stratégie de sécurité et de défense. Les rapports sur la politique de sécurité du Conseil fédéral fournissent des indications importantes

à ce sujet ; ils ne contiennent toutefois pas la stratégie de sécurité et de défense exigée,

- Les **dépenses pour l'armée** doivent représenter au moins 1 % du produit intérieur de la Confédération (PIB) à partir de 2030. Pour atteindre cet objectif, le budget de la défense doit être augmenté en conséquence et de manière linéaire dès maintenant.
- Une analyse européenne et géopolitique sereine montre que la **Suisse ne peut plus se défendre uniquement avec ses propres forces, c'est-à-dire de manière autonome**. Il convient donc d'élaborer une nouvelle doctrine militaire. La coopération avec l'OTAN ou avec des Etats européens doit être poussée suffisamment loin pour que l'armée puisse protéger et défendre l'intégrité de la Suisse en plus de sa sécurité et de son indépendance.
- La Suisse doit **mieux et plus étroitement coordonner sa politique de neutralité avec le droit international et la Charte de l'ONU**, afin que la « neutralité ne devienne pas indécente » [1].

⁴ Plusieurs Etats européens disposent d'une telle stratégie de sécurité et de défense, par exemple la France : [6] Ministère des Armées (2023, 26 octobre). Stratégie de défense. Paris, <https://www.defense.gouv.fr/dgris/politique-defense/strategie-defense>.

LITTÉRATURE

- 1 Guldemann, T. (2023, 23 septembre). Ab wann wird Neutralität unanständig? Zürich, Neue Zürcher Zeitung (NZZ).
- 2 Häsler, G. (2023, 5 août). Dieser Krieg verschwindet nicht so schnell. Die Schweiz ist für den schlimmsten Fall, einen schleichenden Sieg Russlands und die Fragmentierung Europas, weder mental noch militärisch vorbereitet. Zürich, Neue Zürcher Zeitung (NZZ).
- 3 Jorio, M. (2023). Die Schweiz und ihre Neutralität. Eine 400-jährige Geschichte (S. 419 ff). Zürich, Hier und Jetzt Verlag.
- 4 Jorio, M. (2023). Die Schweiz und ihre Neutralität. Eine 400-jährige Geschichte (S. 476–468). Zürich, Hier und Jetzt Verlag.
- 5 Jorio, M. (2023, 3 juillet). Die Schweizer Neutralitätspolitik verharrt in alten Denkmustern. Zürich, Neue Zürcher Zeitung (NZZ).
- 6 Ministère des Armées (2023, 26 octobre). Stratégie de défense. Paris, <https://www.defense.gouv.fr/dgris/politique-defense/strategie-defense>.
- 7 Riklin, A. (2022, 4 août). Checkliste zur Neutralität der Schweiz. Zürich, <https://unser-recht.ch/2022/08/04/aloes-riklin-checkliste-zur-neutralitaet-der-schweiz/>.
- 8 Schweizerische Eidgenossenschaft (2021, 24 novembre). Die Sicherheitspolitik der Schweiz. Bericht des Bundesrates Bern, Schweizerische Eidgenossenschaft <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/69203.pdf>.
- 9 Sicherheitsverbund Schweiz (2022). Der Sicherheitsverbund Schweiz: Organisation und Aktivitäten. Informationsbroschüre (S.10). Bern, Sicherheitsverbund Schweiz file:///Users/oberholzer/Desktop/Infolyer_SVS_final_d.pdf.
- 10 Tresch, T. S., A. Wenger, S. De Rosa, T. Ferst, E. Rizzo, J. Robert and T. Roost (2023). Sicherheit 2023. Aussen-, Sicherheits- und Verteidigungspolitische Meinungsbildung im Trend (S. 183–184). Zürich, Militärakademie (MILAK) an der ETH Zürich und Center for Security Studies (CSS) der ETH Zürich.
- 11 Urech, D. und M. Oberholzer-Riss (2021, Mai). Armeebudget: Versprechen einhalten (S. 3–6). Zug, Pro Militia Sekretariat. https://www.promilitia.ch/_Resources/Persistent/1/8/0/c/180c59d3b49d8f2770b53f9b935fd16fffaed418/2101-zeitung.pdf.
- 12 VBS (2017). Die Doktrin kurz erklärt. Wie setzen wir unsere Armee ein? (S. 3–5). Ittigen, https://www.swissmintshop.admin.ch/cshop_mimes_bbl/8C/8CDCD4590EE41ED798C1ACBoA3442369.pdf.

Photos en page 1 :

Colombe de la paix de Picasso. Source : svgsilh.com/de/image/157558.html,

Licence : Creative Commons CCo

Char 87 Leopard se déplaçant sur une route de campagne. Source : www.mediathek.admin.ch,

© VBSDDPS – Thomas Cunz

Téléchargement de ce document également sur Internet à l'adresse : www.promilitia.ch

Pro Militia est une association d'anciens militaires et de militaires incorporés de l'armée suisse. Elle compte plusieurs milliers de membres et favorise leur cohésion. Pro Militia est indépendante sur le plan politique et économique et accueille des hommes et des femmes de tous les grades militaires et de toutes les armes ainsi que d'autres citoyens et citoyennes de toutes les régions linguistiques de notre pays. Pro Militia s'engage en faveur d'une armée de milice crédible et conforme à la Constitution, et donc en faveur de la sécurité extérieure et intérieure et de la neutralité armée de la Suisse.